

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022

Membres présents : Mr SCHISSELE Stéphan – Mr GILLIG Thomas – Mme HASE Brigitte– Mr HERTZOG Frédéric – Mme DELAMARE Céline - Mr RITLENG Nicolas – Mme MORIER Caroline – Mr. ENDERLIN Lionel– M. MAETZ Dominique.

Membres absents excusés :

Mme BRUCKER Catherine donne pouvoir à Mr GILLIG Thomas
Mr. DEBEIRE François

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.
3. Projet de Travaux menés par Electricité de Strasbourg / enfouissement réseau Basse Tension rue Principale
4. Convention de mise à disposition de personnel (CAH – Commune de DONNENHEIM)
5. Fusion des consistoires de l'EPRAL de Strasbourg de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.
6. Divers.

1) **Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Le Conseil Municipal désigne par 9 voix Pour, dont 1 procuration,
Mme CORDEIRO Patricia, secrétaire de la présente séance.**

2) **Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, **Le Conseil Municipal**

**DECIDE
D'ADOPTER**

le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.

POUR : 9 voix dont 1 procuration

3) **Projet de travaux menés par Electricité de Strasbourg / Enfouissement réseau Basse Tension rue Principale.**

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'Electricité de Strasbourg nous a informé de leurs décisions d'enterrer un certain nombre de tronçons du réseau H.T. sur le territoire du ban communal. Cette information nous a été communiquée tardivement (tout début janvier) et de ce fait la programmation des travaux n'a pas pu se faire parallèlement aux travaux de voiries et d'assainissement en cours. En échangeant avec le représentant d'Electricité de Strasbourg sur le terrain es apparu l'opportunité de procéder également à l'enlèvement d'un certain nombre de réseaux basse tension actuellement disposés en aérien le long de la rue principale. Il est important de réaliser ces travaux avant que le tapis d'enrobés sur la RD ne soit refait à neuf.

Les plans du projet de distribution H.T. ainsi que les tronçons de ligne prévus à être enterrés sur le réseau BT sont présentés par M. le Maire aux membres du conseil municipal.

En termes de planning le démarrage des travaux est prévu le 15/03/2022 pour une durée globale de 60 jours.

Le tapis final d'enrobés sur la RD sera tiré en juillet – Aout afin d'occasionner le moins de gêne possible.

En termes de financement : Electricité de Strasbourg a estimé les travaux à réaliser à 138 000 € TTC. La prise en charge de ce montant est proposée de la manière suivante :

- Les travaux sur le domaine public jusqu'au coffret de branchement seront pris en charge par le distributeur
- Les travaux sur le domaine privé (du coffret jusqu'au compteur électrique), y compris les terrassements nécessaires, seront à charge de la commune.

Soit une répartition financière estimée :

Electricité de Strasbourg : 84 000 € TTC

Commune de Donnenheim : 54 000 € TTC

Les finances de la commune ne permettent pas à elles seules d'absorber ce montant de façon direct sur l'exercice 2022. ES s'est engagé à facturer la somme sur 2 exercices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner une suite favorable à l'enfouissement des lignes BT dans la traversée du village.

VALIDE

- Le principe de prise en charge financière de ces travaux à hauteur de 54 000 € TTC.

AUTORISE

Mr. Le Maire à signer les conventions techniques et financières relatives à ces travaux.

L'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux au BP 2022.

POUR : 9 voix dont 1 procuration

4) Convention de mise à disposition de personnel – Avenant N° 1

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Donnenheim d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition les agents communautaires suivants :

- un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 50% de son temps de travail, sur les missions d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments publics, à compter du 11 janvier 2021,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 80% de son temps de travail, sur les missions de secrétaire de mairie, à compter du 13 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter du 11 janvier 2021 et est renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la convention de mise à disposition de personnel à conclure entre la CAH et la Commune de Donnenheim, telle qu'annexée,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

POUR : 9 voix dont 1 procuration

5) Fusion des Consistoires de l'EPRAL de Strasbourg de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines :

Mr. le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis Favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

**POUR : 8 voix dont 1 procuration
ABSTENTION : 2**

6) Divers.

- SIVU sportif : M. Le Maire informe les conseillers que les travaux de remplacement de la clôture et la mise en œuvre d'un portail pour fermer la zone parking sont en cours. Il est rappelé que la décision de fermer le parking a été prise suite au constat de présence répétée de voitures la nuit et l'émanation de nuisances sonores régulières. Les riverains ne supportent plus ces nuisances.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur Stéphan SCHISSELE	
Monsieur Thomas GILLIG	
Madame Brigitte HASE	
Madame Caroline MORIER	
Monsieur Lionel ENDERLIN	
Monsieur Frédéric HERTZOG	
Monsieur François DEBEIRE	
Madame Catherine BRUCKER	
Monsieur Dominique MAETZ	
Madame Céline DELAMARE	
Monsieur Nicolas RITLENG	